



« LA VOIX DES LAITIERS – n°2 – 22 décembre 2021 »

Défendons ensemble une rémunération équitable pour une agriculture durable !

1. LA REFORME DE LA PAC : LA DERNIERE LIGNE DROITE

Le 2 décembre, le Conseil et le Parlement européens ont adopté les règlements qui définissent la PAC pour la période 2023-2027. C'est maintenant au tour des états membres de remettre à l'Union Européenne (UE) leur proposition de "Plan stratégique" pour l'application de la nouvelle PAC. En Belgique, c'est aux régions que revient cette compétence. La Wallonie s'apprête donc à remettre son "Plan stratégique PAC 2023-2027" à l'UE le 31 décembre. Les jeux sont presque faits ...

Vous souhaitez mieux comprendre le contenu de la réforme de la PAC ? Lisez le résumé du MIG, en pièce jointe à cet e-mail.

Dans ce cadre, le MIG souhaite informer ses membres et les responsables politiques de sa ligne de conduite.

2. LE VRAI DEBAT : UN CADRE LEGAL PERMETTANT DE VIVRE DURABLEMENT DE SA PRODUCTION

Le MIG tient à rappeler qu'il défend avant tout l'accès à une **rémunération** des producteurs laitiers qui couvre entièrement leur **coût de production** et leur procure un **salaire décent**.

Le MIG rappelle qu'à ce titre, il faut distinguer les mesures de la PAC en faveur du soutien au revenu – qui reste malheureusement justifié – de la nécessaire rémunération des **services environnementaux** prestés par les agriculteurs et éleveurs.

Le MIG est en faveur d'une PAC qui permet le maintien d'une **agriculture familiale**, actrice de la nécessaire transition agroécologique. Le Green Deal représente à ce titre une impulsion positive.

3. LES PRIMES PAC : EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE FAMILIALE ET DE PROXIMITE

Le débat actuel de la PAC réside dans la répartition du budget alloué à la Wallonie pour la période 2023-2027. De ce point de vue, le MIG est notamment :

- Favorable au **maintien** et si possible à l'augmentation **des paiements redistributifs** (aide aux 30 premiers hectares de chaque exploitation) car ils permettent davantage d'équité entre les exploitations ;
- Favorable au **maintien des aides couplées aux vaches laitières** actuelles en maintenant le plafonnement de 100 vaches par unité de travail, là aussi pour favoriser les exploitations laitières familiales ;
- Favorable à des **écorégimes** équilibrés, et en priorité à celui **consacré aux prairies permanentes**.

4. LA "RENATIONALISATION" DE LA PAC : VERS UN CADRE LOCAL MAIS EQUITABLE

Enfin, le MIG demande que la Wallonie et la Belgique soient attentives à ce que les politiques régionales qui seront mises en place trouvent un **équilibre entre** adaptation aux **spécificités locales** et risque de mise en **concurrence** entre les producteurs au sein d'une région ou du pays.